

SD/LV/SB - 2026/316/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
357FOURNILMONTBRISONNAIS1PLACEPENITENTS(STATLIVRAISONMATERIELS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2026 de Monsieur Thierry BRUNEL, représentant LE FOURNIL MONTBRISONNAIS, domicilié à MONTBRISON (42600) 1 place des Pénitents, pour la réservation de deux emplacements de stationnement dans le cadre de la livraison de matériel à cette même adresse le 29 avril 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

LE FOURNIL MONTBRISONNAIS, représenté par Monsieur Thierry BRUNEL sera autorisé à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PLACE DES PENITENTS – à hauteur du n° 1

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que celui effectuant la livraison sur deux (2) emplacements de stationnement devant l'immeuble précité.
- Le conducteur du véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de stationnement de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 29 AVRIL 2026 de 7 heures à 19 heures.
- LE FOURNIL MONTBRISONNAIS, représenté par Monsieur Thierry BRUNEL, fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que possible et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration et restitué à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par LE FOURNIL MONTBRISONNAIS, représenté par Monsieur Thierry BRUNEL, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériels), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/04/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- LE FOURNIL MONTBRISONNAIS - Mr Thierry BRUNEL / lefournilmontbrisonnais@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 23 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink]